

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2021/02/09/2021040368/justel>

Dossier numéro : 2021-02-09/06

Titre

9 FEVRIER 2021. - Arrêté royal accordant à BELAC les tâches relatives à l'évaluation et au contrôle des organismes d'évaluation de la conformité, en exécution de l'article 200/1, § 3, du Code ferroviaire

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 23-02-2021 page : 16598

Entrée en vigueur : 31-10-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'évaluation et le contrôle des organismes d'évaluation de la conformité, visés à l'article 200/1, § 1, du Code ferroviaire, sont exercés par BELAC, créé conformément à l'arrêté royal du 31 janvier 2006 portant création du système BELAC d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets au jour de l'entrée en vigueur de la loi du 20 janvier 2021 modifiant la loi du 30 août 2013 portant le Code ferroviaire.

[Art. 3](#). Le ministre qui a l'économie dans ses attributions et le ministre qui a le transport ferroviaire dans ses attributions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.